

**ENTENTE SUR LE DÉROULEMENT DE L'INSTANCE
CALENDRIER DES SIGNIFICATIONS ET AUDITIONS**

REQUÉRANT:

PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC

INTIMÉS : (En caractère gras représenté par la CMDRSM)

GHISLAIN CORNEAU (Cause principale)
STÉPHANNE CORNEAU
MARC SIMARD
SYLVAIN DUCHESNE
ANDRÉ LALANCETTE
CARL SIMARD ET HÉLÈNE MARTEL
JEAN-FRANCOIS PERRON et DANY PICHÉ et MARC BOUCHARD
ANDRÉ-ANNE LAVOIE
CARL MINIER
GABRIEL JEAN
E GIRARD
MIVILLE CORNEAU
RICHARD RIVERIN
JEAN-MARIE GAGNÉ et GABRIELLE SIMARD
MARTIN PELLETIER

Alain Émond et Camil Tremblay – Gaétan Coté et Daniel Coté – (H)Enrico Lapointe et Christian Tremblay – Gérard Brisson – Réal Tremblay – Doris Tremblay et Yvon fortin

MISES EN CAUSE :

et
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LE FJORD-DU-SAGUENAY
et
MUNICIPALISÉ DE RIVIÈRE ÉTERNITÉ
et
MUNICIPALITÉ DE ST-FÉLIC D'OTIS
et
MUNICIPALITÉ DE ST-FULGENCE

INTERVENANTE :

**COMMUNAUTÉ MÉTISSE DU DOMAINE DU ROY
ET DU LA SEIGNEURIE DE MINGAN**

Signification de la requête introductive d'instance	12 mai 2008
Présentation de la requête introductive d'instance	2 juin 2008
Date d'expiration du délais de 180 jours	8 Novembre 2008

	ÉTAPE	ÉCHÉANCE
1	Signification des contestations écrites, des défenses et avis d'intention précisés.	Au plus tard le 30 septembre 2008
2	Audition des requêtes en précisions: Audition des requêtes en radiation d'allégations: Continuation de la gestion de l'instance (au besoin):	Au terme du 14 octobre 2008
3	Signification des précisions fournies par les intimés et intervenante : Communication par les intimés et intervenants des rapports d'expert et pièces primaires et secondaires à leur soutien : Communication des généalogies des intimés :	Au plus tard le 28 novembre 2008 30 décembre 2008
4	Interrogatoires après défenses des intimés : Interrogatoires après défenses DG de la AAQ : Interrogatoires après défenses DG de CMDRSM/AMDRSM: Interrogatoires après défenses des experts; Le cas échéant, communication par des engagements souscrits lors des interrogatoires après défense et débat relatif aux objections soulevées lors des interrogatoires avant défense:	Au plus tard le 30 décembre 2008
5	Le cas échéant, présentation des objection soulevées en	Au terme du

	interrogatoire Continuation de la gestion de l'instance (au besoin)	16 février 2009
6	Production des réponses du PGQ et communication des expertises et pièces au soutien des réponses	Au plus tard le 15 mars 2009
7	Production par les intimés des contre-expertises	Au plus tard le 15 mai 2009
8	Production par les mises en causes de la contestation à titre de preuve de justification et communication des pièces au soutien de celles-ci	15 mai 2009
9	Production par le PGQ de l'inscription de la déclaration selon l'art, 274.1 C.p.c. (et 15 R.p.c.s.). des avis et des documents prévus aux art. 294.1, 398.1, 398.2 et 399.2 C.p.c.	Au plus tard le 15 juin 2009
10	Production par les intimés et intervenant et mise en causes de leur déclaration selon l'art. 274.2 .p.c. (et 15 R.p.c.s.), des avis et des documents prévus aux art. 294.1, 398.1, 398.2, 399.2 et 402.1 C.p.c.	Au plus tard le 15 juillet 2009

Suite à toutes ces étapes qui techniquement se termineront le 15 juillet 2009, le vrai procès sur le fond de la cause Corneau débutera et nous osons croire que le système judiciaire Québécois ne mettra pas d'autres embûches sur le chemin. La constitution Canadienne garantie à M. Ghislain Corneau le droit d'obtenir un jugement juste dans un délais raisonnable.

Rappelons que la cause Corneau traîne devant les tribunaux depuis 10 ans.